



CHARTRE D'ACCUEIL DES CHERCHEURS POST-DOCTORANTS AU BRGM

PREAMBULE

Le BRGM est un établissement de référence dans le domaine du sol et du sous-sol. Il mène à la fois des recherches finalisées et des expertises pour un ensemble thématique et de problématiques scientifiques ayant un lien avec le sol et le sous-sol impliquant des disciplines variées depuis les géosciences, les sciences du numérique, jusqu'aux sciences sociales.

Le développement de la recherche contractuelle a amené le BRGM comme d'autres établissements de recherche, à employer de jeunes docteurs en CDD, appelés « post-doctorants ». Préoccupé par la carrière de ces jeunes chercheurs, le BRGM a décidé d'adopter une charte interne définissant les conditions de leur recrutement et de leur accueil, en accord avec le contenu de la Charte européenne du chercheur¹ et en conformité avec les principes de la stratégie HRS4R². Le BRGM s'engage ainsi dans une politique d'accueil visant à favoriser leur développement personnel et professionnel.

Cette charte, qui explicite les rôles et les responsabilités de chacun, doit être signée, en début de contrat, par les chercheurs post-doctorants contractuels, leur(s) tuteurs(s) et le responsable de l'unité d'accueil et le Directeur Opérationnel.

Sans valeur juridique, elle constitue un engagement institutionnel du BRGM sur les conditions d'accueil des chercheurs post-doctorants et un engagement moral des signataires à respecter un ensemble de bonnes pratiques.

OBJECTIFS

Le recrutement d'un chercheur post-doctorant permet de renforcer l'activité scientifique de l'unité d'accueil. Le BRGM considère qu'il est de son devoir de tout mettre en œuvre pour que le séjour des chercheurs post-doctorants constitue une étape valorisante de leur parcours professionnel en termes de compétences acquises et de perspectives de carrière.

DEFINITIONS

- Tout chercheur post-doctorant est titulaire d'un doctorat ou équivalent et est affecté à une unité du BRGM. Il peut se porter candidat avant l'obtention de son diplôme de doctorat, mais doit obligatoirement avoir obtenu l'autorisation de soutenance au moment du début du contrat. La candidature est recevable si la durée entre la date de soutenance et la date d'entrée en vigueur du contrat de travail est strictement inférieure à 5 ans.

¹ Document consultable sur : http://ec.europa.eu/eracareers/pdf/eur_21620_en-fr.pdf. La charte d'accueil des chercheurs post-doctorants du BRGM s'inspire par ailleurs fortement de la Charte d'accueil des chercheurs doctorants et des jeunes docteurs publiées par l'INED et l'INRA

² HRS4R : Human Resources Strategy for Research

- Sont appelés **post-doctorants** les ingénieurs chercheurs contractuels ayant soutenu leur thèse depuis moins de cinq ans au moment de leur recrutement par le BRGM sur un contrat de travail à durée déterminée mentionnant explicitement leur condition de post-doctorant.
- On appelle **Tuteur**, le salarié responsable du projet (titulaire d'une HDR ou de compétences d'encadrement scientifique reconnues) pour lequel le chercheur post-doctorant est recruté.
- On appelle **responsable d'unité d'accueil**, le responsable de l'unité (RU) (équipe d'ingénieurs - chercheurs et techniciens) dans lequel le chercheur post-doctorant est affecté et qui assure l'autorité hiérarchique.
- On appelle **direction opérationnelle**, la structure pilotant un ensemble d'unités et en charge de la production scientifique (recherche et expertise) pour certaines spécialités et thématiques.

CONDITIONS D'EMPLOI

Profils de recrutement.

Le poste doit correspondre à un profil de chercheur. Les activités des chercheurs post-doctorants peuvent être variées (travaux de recherche en laboratoire ou sur le terrain en France et à l'étranger, modélisation, développement méthodologiques et technologiques, production d'articles, ...).

Les chercheurs post-doctorants peuvent être amenés à effectuer ponctuellement des travaux d'expertise, sous réserve de l'accord du RU, dans leur domaine de compétence afin notamment de renforcer leur expérience et favoriser leur insertion professionnelle.

Principe de mobilité.

- La mobilité étant reconnue comme moyen d'enrichir le développement professionnel, elle est fortement encouragée par le BRGM. En conséquence, il n'est pas souhaitable d'accueillir en contrat post-doctoral un candidat ayant effectué son contrat doctoral en lien avec le BRGM et qui n'a pas eu d'expérience professionnelle en dehors du BRGM.
- Dans sa volonté de promouvoir l'internationalisation de la recherche et l'excellence scientifique, le BRGM pose le principe d'une ouverture de tous les postes à des candidats étrangers.

Objet du contrat.

- Les travaux et/ou projets qui nécessitent le recrutement d'un post-doctorant doivent être exhaustivement prévus au contrat ou à la convention.

Rémunération.

- Les chercheurs post-doctorants recrutés au BRGM bénéficient d'une rémunération dont le montant est fixé par la DRH suivant les règles en vigueur pour tout CDD de droit privé.

Durée.

- La durée légale maximale pour les chercheurs post-doctorants est celle des contrats à durée déterminée soit 18 mois maximum. Le contrat est renouvelable 2 fois sans pouvoir dépasser au total la durée légale maximale. Ces renouvellements doivent satisfaire la règle de définition des post-doctorants (ci-avant).
- La durée du contrat doit être adaptée au projet pour lequel le chercheur post doctorant contractuel est recruté et doit inclure une période permettant la valorisation de résultats.

DROITS & DEVOIRS DU CHERCHEUR POST-DOCTORANT

Le chercheur post-doctorant s'engage à mener le projet pour lequel il a été recruté en considérant que c'est une étape de son parcours professionnel. Ses activités doivent être le produit d'un bon équilibre entre son propre développement scientifique et ceux du projet qu'il sert. Il est encouragé à nouer des liens avec les salariés du BRGM et avec ceux des établissements partenaires du projet qui pourraient le conseiller dans la conduite de ses recherches, dans la valorisation de ses travaux et dans son insertion professionnelle. Pour mener à bien ses recherches et tirer le meilleur parti de son insertion au BRGM, il s'engage à respecter un ensemble de bonnes pratiques listées ci-dessous.

Conduite de projet.

Pour tirer le meilleur parti de son accueil au BRGM, le chercheur post-doctorant s'engage à :

- Etablir un plan de travail dès le début de son accueil. Ce plan de travail devrait être défini avec le tuteur et le RU à l'occasion d'une réunion organisée à l'arrivée du chercheur post-doctorant. A cette même occasion, son projet professionnel devra être discuté.
- Signaler sans tarder toute difficulté encourue dans l'exercice de son travail à son tuteur et/ou au responsable de l'unité d'accueil et/ou la DRH, qu'il s'agisse de difficultés relationnelles, psychologiques ou physiques encourues dans la réalisation de son activité. Il est bien entendu que ces informations doivent rester confidentielles.
- Participer à toutes les animations du projet de recherche et dérouler son activité scientifique dans le respect des procédures internes et du SMQE.

Vie scientifique.

Comme les autres salariés, les chercheurs post-doctoraux sont invités à participer à l'ensemble des activités de leur structure (unité et direction opérationnelle), mais également des autres activités de l'établissement (séminaires, colloques, ...).

Afin de faire connaître leurs recherches et de poursuivre leur formation à la présentation orale et à la discussion de leurs travaux, les chercheurs contractuels sont encouragés à présenter leurs travaux lors de séminaires internes au BRGM à divers stades de l'avancement de leurs travaux : séminaires de programmes, séminaires d'unités ...

Déontologie scientifique.

Le chercheur post-doctorant s'engage à respecter les règles en matière de recherche scientifique, en particulier :

- Respect de la confidentialité suivant le cadre réglementaire légal, les dispositions internes et contractuelles
- Protection des données scientifiques acquises et utilisation de ces données dans le seul but des travaux de recherche ;
- Respect de la propriété intellectuelle et exclusion de toute forme de plagiat, pour lesquelles les auteurs peuvent encourir des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites pénales ;
- Citation du BRGM selon les normes en vigueur dans la signature des communications, publications ou autres formes de valorisation réalisées pendant la période d'accueil au BRGM.

Respect des règles administratives du BRGM.

Le chercheur post-doctoral s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur et les procédures en vigueur au BRGM ;

Formation, valorisation & préparation de l'insertion professionnelle.

Les chercheurs post-doctorants contractuels peuvent bénéficier des ressources du BRGM pour préparer leur parcours professionnel.

- Pour développer leurs compétences, les chercheurs contractuels sont encouragés à participer aux formations proposées par le BRGM et peuvent solliciter des formations externes spécifiques en lien avec les objectifs scientifiques et leur positionnement professionnel.
- L'évaluation de la qualité d'un travail de recherche se fait principalement par contrôle des pairs lors de la valorisation des travaux, sous la forme de publications scientifiques ou de conférences dans des congrès nationaux et internationaux. Les publications sont, en outre, un facteur essentiel d'insertion professionnelle. Les chercheurs post-doctorants contractuels s'engagent à participer à des colloques et à préparer des articles pour présenter leurs résultats. Des moyens sont mis à leur disposition par le BRGM pour participer à des colloques et pour soutenir l'écriture de textes en français ou en anglais, à publier dans des revues internationales à comité de lecture,).
- Les chercheurs contractuels sont encouragés à collaborer avec d'autres chercheurs, du BRGM notamment, pour la préparation de publications dont la liste des auteurs devra refléter les contributions scientifiques de chacun.
- Dans les conditions et les limites fixées par les textes internes, les chercheurs contractuels peuvent être autorisés à exercer des activités accessoires rémunérées (formation, enseignement, valorisation, conseil, expertise rémunérée, etc.).
- Afin de connaître les conditions d'insertion professionnelle des chercheurs sous contrat qu'il a accueillis, Le BRGM s'engage à réaliser un suivi de ses chercheurs contractuels jusqu'à 5 années après la fin de l'accueil. A cette fin, les chercheurs contractuels seront invités à répondre à des demandes d'information régulières sur l'évolution de leur situation professionnelle ou à informer spontanément le délégué aux affaires post-doctorales de leur évolution professionnelle.

LES ROLES ET LES RESPONSABILITES DE L'ENCADREMENT

Le rôle du Tuteur et du RU est d'accompagner le chercheur post-doctorant dans la conduite de son projet de recherche et de veiller à sa bonne insertion au sein du BRGM. Il doit en outre le soutenir dans le développement de son projet professionnel.

Conduite du projet de recherches.

Le Tuteur s'engage à :

- Ne pas confier au chercheur contractuel des tâches extérieures à l'avancement de ses travaux et destinées à palier d'éventuelles insuffisances de ressources techniques ou administratives ;
- Se rendre disponible pour répondre dans des délais raisonnables aux demandes du chercheur contractuel, notamment pour l'organisation de réunions d'étapes (au moins une fois par mois) ou la relecture de productions intermédiaires. En tout état de cause, les délais de livraison des travaux et des commentaires devraient être systématiquement définis en collaboration avec le chercheur post-doctoral ;

- Identifier et relayer le plus tôt possible les situations critiques ou difficiles et aider à mettre en place des solutions (réorientation des questions de recherche, changement de source de données, etc...) afin que le programme de travail du chercheur post-doctoral puisse être poursuivi dans de bonnes conditions ;
- Le cas échéant, avertir sans délai le chercheur post-doctoral que son travail n'est pas conforme au calendrier fixé ou à la hauteur des standards de recherche, et informer sa hiérarchie ;
- S'assurer que le chercheur post-doctoral respecte les règles de signature en vigueur au BRGM à l'occasion de la valorisation de ses travaux (communications et publications).
- Aider le chercheur post-doctoral à développer son insertion dans les réseaux nationaux et internationaux de chercheurs.

Permettre, au sein de leur projet de recherche :

- de valoriser leurs travaux antérieurs (notamment la thèse) ou des travaux non directement liés au projet dans le cadre duquel ils ont été recrutés, avec production de publications,
- d'acquérir des savoir-faire leur permettant une insertion professionnelle satisfaisante, notamment afin d'exercer une profession en cohérence avec leurs compétences scientifiques.

Besoins et ressources.

Le responsable de l'unité d'accueil (RU) s'engage à :

- Informer et conseiller le chercheur post-doctoral sur l'ensemble des ressources qu'il peut mobiliser au BRGM (informatique, formation interne et/ou externe, documentation, assistance administrative...);
- S'assurer que les activités du chercheur post-doctoral sont intégrées dans les budgets de l'unité en anticipant sur l'arrivée du chercheur contractuel ;
- Le cas échéant, accompagner les démarches permettant au chercheur postdoctoral d'obtenir les moyens (outils, méthodes, données, ...) pour la réalisation de ses travaux ;
- Le cas échéant, s'assurer que le chercheur post-doctoral est dûment formé et équipé pour ne pas s'exposer inutilement à des risques physiques ou psychologiques dans l'exercice de sa recherche.

La Direction des Ressources Humaines s'engage à :

- S'assurer que le chercheur post-doctoral dispose d'une situation administrative adéquate (contrat de travail, titres de séjours) lui permettant de réaliser sa recherche dans de bonnes conditions. Elle le soutient dans ses démarches. ;
- Evaluer les besoins de formation du chercheur contractuel et s'assurer qu'ils sont satisfaits sur la base des propositions du management de la direction opérationnelle d'affectation du chercheur post-doctoral.

Valorisation.

Le BRGM s'engage à :

- Veiller à proposer au chercheur contractuel des sujets de recherche qui permettent une valorisation avec une prise de risque et un délai raisonnables ;
- Dans le cas d'innovations, encourager le chercheur post-doctorant à valoriser ses travaux à l'intérieur ou en dehors du BRGM avec l'appui de l'unité Innovation, Valorisation & Transfert.

MODALITES DE SUIVI & DE RECOURS

- Chaque année, le délégué aux affaires post-doctorales organise une réunion avec l'ensemble des chercheurs post-doctorants pour faire le point sur les conditions d'accueil au sein du BRGM et échanger sur les points forts et les pistes de progrès.
- Comme tous les autres salariés du BRGM, les chercheurs post-doctorants bénéficient des dispositions liées à son contrat de travail (CDD).
- En cas d'écart avec les principes édictés dans cette charte, les signataires ont la possibilité de s'adresser au délégué aux affaires post-doctorales, et aux interlocuteurs ou instances chargé du domaine en écart. Dans les cas de conflit, la DRH est mobilisée

Le chercheur post-doctorant contractuel,
(Compléter Nom-Prénom)

Le Tuteur,
(Compléter Nom-Prénom)

Le Directeur Opérationnel,
(Compléter Nom-Prénom)

Le responsable de l'unité d'accueil,
(Compléter Nom-Prénom)

Document signé à diffuser à :

- DRH
- Délégué aux affaires post-doctorales
- DG/DPS
- DSRC/DIR
- Signataires